

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cmartin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d6e17797c2af452e1f8f0a52>

Date d'obtention : 2021-04-23 01:41:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le point de départ: discuter avec la personne qui vient dénoncer la situation et avec la jeune victime (être rassurant).

Ensuite, évaluer l'incident (sans jugement) et compléter la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions, l'étendue. En plus de recueillir de l'information, nous devons garder notre rôle d'éducateur en tête et questionner l'élève afin de voir si nous pouvons lui apporter de l'aide supplémentaire.

Troisièmement: vérifier l'information auprès des autres élèves impliqués/témoins. Compléter également une grille d'évaluation. Ne pas oublier d'aborder le concept de vie privée. Leur demander d'éviter de parler de la situation.

Avant de passer à l'étape suivante, il faut porter un jugement. Si nous avons des raisons de croire que cela est un acte malveillant et de nature criminelle, il faut contacter le service de police et ne pas parler à l'instigateur.

Quatrièmement: parler au jeune instigateur pour avoir sa version des faits mieux comprendre les intentions (protéger l'identité des élèves qui ont fourni de l'information). Selon les éléments recueillis, est-ce un acte impulsif ou malveillant?

Acte impulsif: Après les rencontres et avoir compléter les grilles d'évaluation. Si soupçon d'usage/possession/diffusion = confisquer le cellulaire (demander à l'élève de le mettre en mode avion et l'éteindre) NE PAS REGARDER AUCUNE PHOTO OU VIDÉO

Contactez le policier éducateur

Communiquer avec les parents des jeunes impliqués pour expliquer la situation et le protocole d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien qu'il faut habituellement agir rapidement pour limiter les conséquences que la diffusion d'images personnelles pourraient engendrer, je retiens qu'il faut prendre son temps et ne pas sauter d'étapes ou encore sauter aux conclusions trop rapidement.

En effet, compléter les grilles d'évaluation nous permet d'avoir un meilleur regard sur les situations et porter un jugement plus éclairé sur la nature, les intentions et éventuellement sur l'étendue.

Les trois situations présentées comportent des distinctions, mais au final, il y a des jeunes qui peuvent souffrir d'avoir partagé ce genre de photos ou vidéos. Ainsi, comme "éducateur", nous devons prendre les meilleures décisions possibles dans le bien des élèves tout en gardant que nous avons un devoir d'agir lorsque de telles situations se produisent.

Je retiens également que la collaboration avec le service de police est un atout et qu'être en mesure de faire la distinction entre un acte malveillant et un acte impulsif est important pour la suite des choses. Finalement, je retiens que bien que la trousse Sexto peut être utilisée dans une panoplie de contextes, il faudra référer au service de police un parent qui nous interpelle au sujet d'une découverte sur le téléphone de son enfant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est celle où je dois confisquer le cellulaire, mais surtout celle où je dois contacter les parents des jeunes concernés pour faire état de la situation et expliquer le protocole d'intervention. En effet, comme éducateur, je crois être tout de même assez à l'aise "humainement parlant" avec les jeunes dans un éventail de situations. Toutefois, il peut m'apparaître délicat de discuter d'un cas de sexto avec les parents d'élèves, qui, dans certains cas, n'auront aucune idée que leur enfant s'adonne à ce genre de pratique. Pour avoir vécu un bon nombre de situations, les parents peuvent parfois avoir le réflexe (normal) de vouloir défendre leur enfant. C'est à ce moment que la collaboration école-parent est primordial et où nous devons prendre le temps de bien expliquer notre rôle, notre devoir et surtout l'intention éducative derrière l'intervention.